



La dispense d'affiliation

Tous les employeurs du secteur privé ont **l'obligation de proposer une couverture collective de santé** à leurs salariés.

Par exception, **vous pouvez refuser d'y adhérer, si vous remplissez certaines conditions** limitativement prévues par la réglementation.



Les cas de dispense applicables

Les cas de dispenses applicables au sein de votre entreprise sont définis dans l'article 2 de votre accord collectif instituant un régime complémentaire frais de santé au sein d'EUREST.

Pour rappel, il s'agit des situations suivantes :

- Les salariés **couverts par ailleurs** au titre d'un régime collectif santé, **en tant qu'assuré principal** via un autre emploi par exemple, **ou en tant qu'ayant-droit**
- Les salariés bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire** (« CSS », anciennement CMU-C)
- Les salariés couverts par une **assurance individuelle** santé **au moment de leur embauche**, jusqu'à l'échéance de ce contrat
- Les salariés en **CDD** ou en **contrat de mission**, couvert moins de 3 mois par le régime et bénéficiant d'une couverture responsable.



Comment demander sa dispense ?

Si vous êtes dans l'une de ces situations et que vous souhaitez vous dispenser, vous devez vous connecter sur [le site](#) dédié en renseignant le code **97752803** pour accéder à l'espace EUREST.



SCAN ME

[Bienvenue | Mes démarches salarié](#)

A défaut de suivre cette démarche, **vous serez automatiquement affilié au régime de base obligatoire (Option A, isolé) et la cotisation** correspondante **sera prélevée sur votre bulletin de salaire.**

Bonjour !

Saisissez ici votre demande de dispense d'affiliation au contrat de santé.

Générez en 5 minutes l'attestation relative à votre dispense d'adhésion au régime frais de santé de votre entreprise.





Les étapes à suivre

